Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau de la santé des végétaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDQSPV/2018-21** **28/12/2017**

Date de mise en application : 01/01/2018
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/01/2018
Cette instruction abroge :
DGAL/SDQSPV/2016-992 du 21/12/2016 : Réseau de surveillance biologique du territoire dans le cadre des axes 1 et 3 du plan Ecophyto II pour l'année 2017
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 6

Objet : Actions de surveillance biologique du territoire dans le cadre des axes 1 et 3 du plan Ecophyto II pour l'année 2018

Destinataires d'exécution
DRAAF SRAL DAAF SALIM

Résumé : Les actions de surveillance biologique du territoire (SBT) couvrent, dans le cadre du plan Ecophyto II, l'épidémiosurveillance des cultures, le suivi des effets non intentionnels des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'apparition de résistances de bio-agresseurs aux produits phytopharmaceutiques.
La présente note de service organise le pilotage technique et financier des réseaux concernés pour l'année 2018.

Textes de référence : Article L.251-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Circulaire CAB/C2009-002 du 4 mars 2009.

Préambule : en grisé, figurent de nouvelles dispositions ou des mises à jour des versions précédentes (les tableaux financiers ont été mis à jour quoique non grisés).

I - Rappel du contexte du plan Ecophyto II

Les actions de surveillance biologique du territoire sont financées par le plan Ecophyto II dans le cadre des axes 1 (épidémio-surveillance) et 3 (pour la partie relative aux effets non intentionnels).

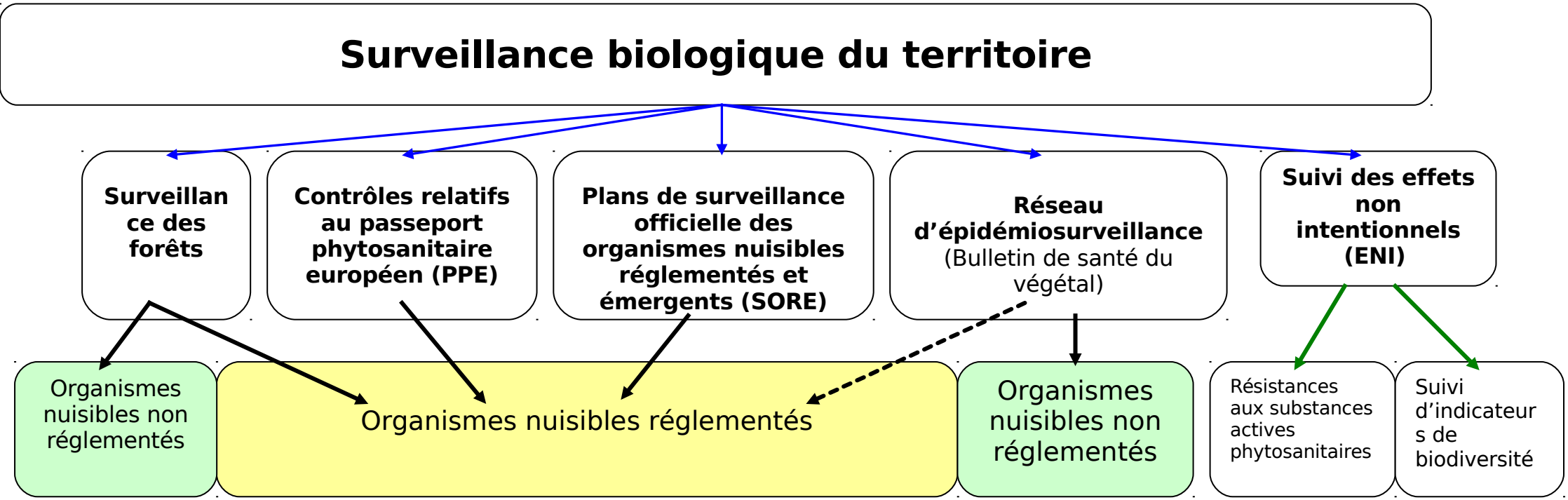
Le réseau d'épidémiosurveillance des cultures, par la surveillance des bio-agresseurs qu'il réalise, contribue à la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Il doit en particulier permettre aux utilisateurs de produits phytosanitaires ainsi qu'aux services de conseil techniques, de disposer d'une information actualisée sur la situation phytosanitaire locale. Cette connaissance régulière des risques phytosanitaires contribue à favoriser une prise de décision par le professionnel concerné, adaptée au contexte de la parcelle, en complément de ses propres observations.

Ce réseau diffuse également des informations sur les méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques qui contribuent ainsi à la promotion de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures conformément aux dispositions de la directive 2009/128/CE.

En matière de financement, la redevance pour pollutions diffuses porte sur les produits phytopharmaceutiques et prend en compte la toxicité et la dangerosité pour l'environnement des substances qu'ils contiennent. Elle est collectée par les Agences de l'eau, auprès de toute personne ou entreprise détentrice d'un agrément pour distribuer des produits phytopharmaceutiques à l'utilisateur final. Une fraction de la redevance pour pollutions diffuses est dédiée à la mise en œuvre du plan Ecophyto II.

II – Périmètres de l'axe 1 « Agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques et de l'Axe 3 « Évaluer et maîtriser les risques et les impacts » au sein du dispositif général de surveillance biologique du territoire et actions à mettre en œuvre en 2018

Le périmètre de la Surveillance Biologique du Territoire est défini à l'article L. 251-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime : « *I.– La surveillance biologique du territoire a pour objet de s'assurer de l'état sanitaire et phytosanitaire des végétaux et de suivre l'apparition éventuelle d'effets non intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement. Elle relève de la compétence des agents chargés de la protection des végétaux ou s'effectue sous leur contrôle. Les résultats de cette surveillance font l'objet d'un rapport annuel du Gouvernement à l'Assemblée nationale et au Sénat.* ».



Périmètre de la présente note de cadrage en 2018

(sur proposition du Comité Régional d'Epidémiosurveillance (CRE), certains organismes nuisibles réglementés peuvent être suivis dans ce cadre de l'axe 1 action 5 d'Ecophyto II, sous réserve que ces organismes soient présents sur le territoire considéré et aient déjà fait l'objet d'une notification à la Commission européenne par le ministère chargé de l'agriculture.

La présente note s'inscrit en application de l'axe 1 action 5 « améliorer le bulletin de santé du végétal » et de l'axe 3 action 12 « Connaître, surveiller et réduire les effets non intentionnels des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement (biodiversité, sol, pollinisateurs…) ».

Remarque : Le compte rendu de chaque CNE transmis aux DRAAF SRAL et aux DAAF SALIM par la DGAL, doit ensuite être re-diffusé par ces mêmes structures à l'animateur inter-filière ainsi qu'à tous les animateurs filières de la région.

A) Actions à mettre en œuvre en 2018 au titre de l'amélioration du BSV (axe 1)

Chiffres clés du réseau national d'épidémio-surveillance (enquête 2016) :

- 3 345 BSV
- 258 éditions
- 14 262 parcelles observées dont 3068 flottantes
- 1 133 structures partenaires
- 4 257 observateurs

Les dispositions mentionnées ci-dessous sont à mettre en œuvre en 2018 et devront être prises en compte dans le cadre du contrôle que vous opèrerez.

Les points saillants de votre rapport de contrôle de second niveau (points forts, points à améliorer) doivent être portés à la connaissance du CRE. Toutefois, les éléments apportés ne devront pas faire référence à des personnes de façon nominative.

Un suivi le plus large possible des espèces cultivées au sein de chaque région est recommandé par la DGAL. Chaque comité régional d'épidémiosurveillance, de par sa connaissance des filières locales et des enjeux phytosanitaires qui y sont associés, a vocation à choisir *in fine* les filières / cultures devant faire l'objet de suivis épidémiologiques dans la perspective de l'édition de BSV. Chaque CRE devra donc veiller à ce que à minima, toutes les cultures présentant des enjeux phytosanitaires significatifs soient surveillées au sein de la région.

Remarque : Le futur guide du rédacteur du BSV qui sera mis à disposition de l'ensemble des acteurs du réseau d'ici l'été 2018, sous réserve de sa validation lors du CNE de printemps 2018, facilitera la mise en œuvre de la plupart des recommandations suivantes.

- **Améliorer l'analyse de risque phytosanitaire**

L'analyse de risque phytosanitaire doit permettre au lecteur (producteur, gestionnaire ou conseiller) de fonder sa décision ou son conseil, afin en particulier de ne pas réaliser de traitement en cas de risque très limité ou de bio- agresseur non dominant sur la culture, selon des seuils indicatifs de risque. Le BSV doit établir une hiérarchie des risques en précisant les risques mineurs pour lesquels une intervention n'est pas justifiée. L'animateur filière devra en particulier s'attacher à ne pas éditer un BSV qui serait uniquement descriptif. Le BSV doit au contraire se positionner en véritable outil d'aide à la décision tout en s'excluant du champ de la prescription de traitements par la recommandation de substance actives ou de spécialités commerciales. En effet, la situation phytosanitaire établie à l'échelle d'un BSV, même à partir d'un réseau représentatif de parcelles d'une région, ne peut en aucun cas se substituer à la situation particulière de toute parcelle cultivée, dotée d'un environnement (climatique, pédologique) et d'un contexte agroécologique spécifique.

Cependant, à chaque situation phytosanitaire établie sur la base d'un réseau de parcelles représentatives, validées en CRE, le BSV devra inciter tout producteur de végétaux, tout

conseiller agricole ou tout autre lecteur, à aller observer les parcelles ou zones concernées, avant toute intervention**.**

Il conviendra de faire apparaître clairement cette position dans chaque BSV.

En outre, le contenu d'un message BSV doit être structuré de la façon suivante :

1) Etat des lieux : description de la situation phytosanitaire locale (petites régions agricoles, bassins de production…) d'après les données brutes d'observations agrégées dans les bases de données régionales interopérables avec EPIPHYT.
2) Analyse des risques phytosanitaires : réalisée grâce aux éléments de biologie et d'épidémiologie, ainsi qu'aux outils d'aide à la décision correspondants : nuisibilité du bioagresseur, stade phénologique de la culture, sensibilité variétale, météo à 7 jours, suivis biologiques spécifiques, données de modélisation, de piégeage et/ou d'observations visuelles, efficacité potentielle des auxiliaires, méthodes de lutte disponibles…
3) Gestion des risques phytosanitaires : ce volet contient chaque fois que cela est pertinent et au moment opportun, une description des méthodes alternatives aux traitements.

Pour ce faire, et afin de mieux accompagner les animateurs filières dans les messages à produire dans les BSV, la DGAL recommande fortement que le ou les agents des DRAAF SRAL et des DAAF SALIM chargés de SBT, participent activement aux comités de relecture des BSV.

Par ailleurs, le maintien de la capacité des animateurs filières à pouvoir lire et interpréter des sorties de modèles épidémiologiques constitue un levier important dans la portée prédictive de l'analyse de risque phytosanitaire. Ce maintien de compétences est également requis pour les agents chargés en DRAAF-SRAL et en DAAF SALIM du contrôle technique des BSV.
Dans cette perspective, une réunion dédiée à la lecture et à l'interprétation de modèles utilisés en viticulture sera organisée à Paris (dans les locaux de l'APCA) les 16 et 17 janvier 2018. L'organisation concrète de ce regroupement sera précisée en temps utile par la DGAL et l'APCA, aux acteurs de la filière concernée. Les agents intéressés doivent s'inscrire d'ici le 15 janvier 2018 à l'adresse : bsv.sdqspv.dgal@agriculture.gouv.fr. Le nombre de places étant limité, les animateurs de la filière vigne sont prioritaires mais les animateurs inter-filières ainsi que les agents de DRAAF SRAL qui seraient intéressés par ces journées thématiques peuvent également se faire connaître auprès de la DGAL.

- **Abonder la base nationale EPIPHYT** :

Il convient de s'assurer de la saisie des observations dans EPIPHYT ou dans une base inter opérable avec EPIPHYT et de rappeler que cette base de données nationale doit permettre d'établir, tant au niveau régional qu'au niveau national, un état de la situation phytosanitaire du territoire quasiment en temps réel. Ainsi, la surveillance générale du territoire assurée par le réseau qui contribue à la détection d'organismes nuisibles émergents et/ou réglementés favorise le développement des filières exportatrices de végétaux et de produits végétaux. La saisie régulière et abondante de données dans EPIPHYT constitue donc un enjeu important dans la confiance que peut apporter notre système de surveillance aux pays tiers potentiellement importateurs de nos végétaux et produits végétaux. Cet argument est systématiquement utilisé par les services de la DGAL lors des visites de délégations étrangères dans le cadre d'ouverture ou de maintien de marchés à l'exportation.

En conséquence, **vous rappellerez aux animateurs filières que la validation des observations (dans les bases partenaires) est une condition nécessaire et préalable au transfert des données d'épidémiosurveillance dans EPIPHYT** via une base inter

opérable et que cette opération de validation relève de la compétence de l'animateur filière concerné.
La non remontée régulière des données d'observations financées dans le cadre du réseau de SBT dans le système central d'information (saisies directes dans EPIPHYT ou via une base de saisie interopérable avec EPIPHYT) constitue un écart qui doit être documenté dans le cadre du contrôle de second niveau opéré par les DRAAF SRAL et les DAAF SALIM et pour lequel la DGAL et le CRE seront tenus informés. Ce transfert est imposé par la circulaire CAB/C2009-002 du 4 mars 2009 préfigurant le cadre du réseau national de SBT.

Afin de permettre un paramétrage complet et efficace des applications Epiphyt et Epiphyt_extract, notamment en cas de remplacement d'animateurs filières, inter-filières ou encore d'administrateur régional, les documents « qui fait quoi » relatif à Epiphyt et à Epiphyt_extract, figurent en annexes **1a** et **1b** de la présente note de service[1]. Pour rappel, l'ensemble des documents (note de service, documentation utilisateur et extractions) sont disponibles sur le portail RESYTAL, à l'adresse : Espace documentaire >Documentation Applications >Epiphyt >Epiphyt

Une formation dédiée à l'utilisation des principales fonctionnalités d'Epiphyt ainsi qu'à une découverte des possibilités offertes par l'application Epiphyt_extract sera organisée au cours du 1er semestre 2018, à Paris. Cette formation, mise en place par la DGAL (BMOSIA et BSV) (éventuellement renouvelée en plusieurs sessions) sera ouverte aux animateurs inter-filières ainsi qu'aux agents des DRAAF SRAL et des DAAF SALIM exerçant un contrôle de second niveau du réseau de surveillance biologique du territoire.
Une valorisation possible de cette formation pourra utilement être effectuée auprès des animateurs filières voire des observateurs.
Il est rappelé que seules les données qualifiées de non sensibles et les cultures dont le nombre annuel de relevés d'observations est au moins égale à 100 sont exportées vers l'application de mutualisation Epiphyt_extract. (note de mise en œuvre de la plateforme : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-539).L'annexe **2** précise les cultures mutualisées à ce jour ainsi que les bio-agresseurs qualifiés de sensibles[2].

Questions / réponses fréquentes liées à Epiphyt[3] :

Transcodage

L'utilisation des référentiels AgroEdi (référentiels qui encadrent Epiphyt, partagés par tous les partenaires du réseau) nécessite un transcodage des référentiels dans certaines bases inter-opérables. Tant que ce transcodage n'est pas réalisé sur une culture donnée, toute importation de donnée est impossible dans Epiphyt.

Hors protocole

Les données saisies ou importées hors protocole dans Epiphyt ne sont pas mutualisables sur la plateforme Epiphyt_extract même si elles peuvent être comptabilisées en tant que données importées dans Epiphyt. Qualitativement, toute importation hors protocoles est donc non conforme vis à vis des attendus de la DGAL en matière de collecte des données d'épidémiosurveillance. Ces données ont donc vocation à être exclues du calcul de l'indicateur de progrès Epiphyt.

Gestion des structures adhérentes aux réseaux (identifiées par un SIRET)

La version v2.7d'Epiphyt, mise en production le 3 mai 2017 permet de créer/affecter automatiquement les **structures** d'observations dans Epiphyt à partir des SIRET transmis par toute base inter-opérable sous réserve que le SIRET transmis existe et soit actif (entreprise en activité) dans le référentiel des SIRET de la DGAL (base SIRENE). Cette évolution supprime la double saisie (dans la base inter-opérable et dans Epiphyt) des structures adhérentes au réseau. Le référentiel des structures est par conséquent administré dans chaque base inter-opérable qui doit en assurer la cohérence et la fiabilité.

- **S'assurer de la collecte et de la complétude des bilans phytosanitaires annuels**

[1] Le document « qui fait quoi » relatif à Epiphyt a déjà été transmis aux DRAAF SRAL et DAAF SALIM le 15 mai 2017.
[2] Les relevés d'observations effectués sur ces bio-agresseurs ne sont pas mutualisés, ces informations demeurent exclusivement sur Epiphyt.
[3] Ces éléments ont été présentés lors du CNE du 11 mai 2017

Les bilans phytosanitaires régionaux ne pourront pas être générés directement à partir de la base nationale EPIPHYT même si des rapports ciblés pourront être édités à terme à partir du système DEDAL. En effet, les indications d'intensité de présence annuelle de bio-agresseurs doivent faire l'objet d'arbitrages directs par les animateurs filières, seuls référents locaux de leurs filières. De plus, le système informatique ne permettra pas de distinguer les contextes agronomiques, climatiques propres à chaque parcelle suivie (système de culture, variétés, etc…). La collecte des bilans phytosanitaires par les DRAAF SRAL et les DAAF SALIM auprès de chaque animateur filière est donc indispensable afin que leur consolidation permette d'établir une synthèse de la situation phytosanitaire du territoire national et d'alimenter les articles des bilans phytosanitaires nationaux établis à partir de 2017 dans la cadre de la plateforme d'épidémio-surveillance en santé des végétaux. Il est également rappelé que ce reporting fait partie intégrante de la fiche de poste des animateurs filières.

- **utiliser le BSV comme vecteur d'informations sur des pratiques alternatives aux traitements notamment autres que ceux de biocontrôle, aux moments opportuns de l'année**

La diffusion périodique dans les BSV de notes nationales validées par la DGAL sur des moyens alternatifs de lutte à des moments ou stades opportuns doit être favorisée. Ainsi, les outils et méthodes décrits sur le site Ecophyto-PIC (http://www.ecophytopic.fr/) devront être relayés dans le BSV, aux meilleurs moments, à l'initiative des animateurs filières et inter-filières.

D'une façon générale, le BSV doit être un *relais de la présentation de méthodes alternatives aux traitements et des mesures prophylactiques,* ce qui est le cas de toute méthode de lutte intégrée fondée sur la priorité d'utilisation des techniques agronomiques telles que : la rotation de cultures, les bonnes pratiques de culture (dates et densités des semis, faux semis,...), l'utilisation d'espèces et de cultivars résistants/tolérants et de semences et plants normalisés/certifiés, la prévention de la propagation des organismes nuisibles par des mesures d'hygiène (par exemple : nettoyage régulier des machines et des outils, suppression de tas de déchets en parcelles, vides sanitaires en serre, …), la protection et le renforcement des organismes auxiliaires, les méthodes physiques, mécaniques ou biologiques de lutte contre les ennemis des cultures...

S'agissant des produits de biocontrôle[4], dans le cas où l'analyse de risque phytosanitaire d'un BSV donné, exprimera un niveau de risque élevé pour un bio-agresseur et si des produits de biocontrôle sont autorisées pour cet usage, il pourra être indiqué dans le corps de texte du BSV *« qu'il existe des produits de biocontrôle autorisés pour cet usage* » mais la mention explicite des noms de ces produits ou des substances actives qui les composent n'est pas du ressort du BSV. En revanche, **l'indication de leur existence entre bien dans le cadre de l'amélioration du BSV** (axe 1, action 5 du plan Ecophyto II) ; compte tenu de son rôle de diffusion d'informations. En conséquence, il pourra aussi être ajouté dans le BSV, en regard de la mention citée plus haut, un lien vers la note de service relative à la liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime : https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-826

Maintenir les suivis de la phénologie des adventices pour favoriser l'utilisation de méthodes alternatives à l'usage des herbicides

Les principes édictés dans la note de cadrage du réseau de SBT en 2016 (https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2016-1) sont reconduits pour

[4] agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier :
1° Les macro-organismes ;
2° Les produits phytopharmaceutiques comprenant des micro-organismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones et les kairomones et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.
(article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime)

2018 ainsi que leurs modalités techniques qui sont définies par le CRE : choix des adventices à surveiller, périodes d'observations, fréquence de collecte de données, modalités de comptage, visuels utilisés, …Toutefois, le suivi des adventices dans les filières des cultures pérennes : arboriculture fruitière, vigne et JEVI pourra être limité à la flore « à problème » : plantes envahissantes et/ou flore difficile à maîtriser.

- **Augmenter le nombre d'agriculteurs réalisant des observations pour les BSV – Animation du réseau d'observateurs**

La participation des agriculteurs au réseau de SBT figure explicitement dans l'action 5 « améliorer le BSV » du plan Ecophyto II. Cette participation doit en effet permettre d'augmenter le nombre de parcelles fixes au sein de chaque réseau et de garantir la meilleure représentativité pour l'analyse des risques phytosanitaires. Ainsi, dans de nombreuses filières régionales, on peut considérer qu'une proportion minimale de 25% de parcelles suivies par des agriculteurs ou des gestionnaires d'espaces verts est de nature à équilibrer et à pérenniser les réseaux d'épidémiosurveillance. L'adhésion puis le maintien dans le réseau de SBT des producteurs agricoles peut être favorisée en proposant à l'animateur filière les dispositions suivantes, au delà des financements éventuels à opérer, en fonction des stratégies des CRE.

Ainsi, l'animateur filière peut inciter par exemple, l'agriculteur observateur à opérer dans un premier temps, des piégeages de ravageurs ; cette pratique étant à la fois facile à mettre en œuvre et visuelle. Il est également essentiel que **l'animateur filière accompagne ses observateurs au travers de réunions techniques ou encore procède avec eux à de véritables étalonnages de notation**, ce qui semble à la fois fédérateur et pertinent sur le plan technique.

Par ailleurs, afin de donner du sens à leur adhésion, vous devrez inciter tous les animateurs filières à organiser au moins une fois par an une réunion «bilan » des observations de l'année écoulée à l'attention de leurs observateurs. Il semble pertinent que vous soyez associés à ces réunions, (ainsi que l'animateur inter filières). Une synthèse annuelle indiquant par filière, les actions d'incitation et d'animation du réseau mises en place en région devra figurer dans le rapport régional annuel de contrôle mis en œuvre par les DRAAF SRAL et les DAAF SALIM. En outre, il est souhaitable qu'une véritable formation centrée sur l'activité d'***animation*** soit organisée au sein de chaque région.

- **Mieux impliquer les EPLEFPA dans les observations et dans le dispositif de suivi de parcelles**

La formation des futurs exploitants agricoles, gestionnaires d'espaces verts, techniciens et conseillers étant du ressort des EPLEFPA[5] et des établissements privés (lycées agricoles privées et MFR[6]), il est important que des liens soient tissés ou étendus entre le réseau de SBT et tous les centres constitutifs de ces établissements afin de couvrir l'ensemble des dispositifs de formation : lycées, CFA[7], CFPPA[8].

Le directeur(trice) de la DRAAF ou de la DAAF examinera avec les responsables des EPLEFPA quelles actions peuvent être mises en oeuvre pour renforcer le rôle des exploitations de ces établissements dans la surveillance des cultures et favoriser la prise en compte des BSV par les exploitants agricoles. Il convient également de rappeler que de nombreuses exploitations d'EPLEFPA font partie du réseau DEPHY Ferme et qu'à ce titre, elles ont vocation à valoriser l'épidémiosurveillance auprès des agriculteurs dans les stratégies de lutte intégrée.

[5] Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole
[6] Maisons familiales rurales
[7] Centre de Formation d'Apprentis
[8] Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole

- **Communiquer sur les organismes nuisibles émergents et/ou réglementés à signaler dans le cadre de surveillance programmée non officielle**

Les DRAAF-SRAL et DAAF SALIM doivent rappeler aux CRE et dans les comités techniques de chaque filière régionale les enjeux des signalements de suspicion de détection des organismes nuisibles émergents et/ou réglementés au sein du réseau d'épidémiosurveillance qui entrent dans la surveillance évènementielle précisée à l'article L.201-7 du Code rural et de la pêche maritime.
Par ailleurs, la note nationale BSV publiée en 2013 sur la « *Méthodologie de signalement d'une détection ou suspicion d'organisme nuisible réglementé dans le cadre de l'épidémiosurveillance des cultures* » est toujours en vigueur et a vocation à être diffusée à tous les acteurs régionaux de la SBT.

B) Actions à mettre en œuvre en 2017 au titre des ENI (axe 3)

Rappel : depuis 2012, le dispositif de surveillance biologique du territoire couvre le suivi des effets non intentionnels des pratiques agricoles :

- sur l'apparition des **résistances** des bioagresseurs à certaines molécules ou familles de produits phytopharmaceutiques,

- sur la **biodiversité en milieux agricoles**.

Les résultats et informations issus de ces suivis ont vocation à alimenter le dispositif de phytopharmacovigilance conformément aux dispositions de la loi d'avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014. La transmission des synthèses ou données relatives aux ENI à l'Anses, structure en charge de la phytopharmacovigilance sera effectuée par l'administration centrale (DGAL).

L'animateur régional ENI doit veiller à ce que les observateurs du réseau présentent les compétences nécessaires à l'observation demandée, ou a minima fassent preuve d'une réelle motivation pour se former. Des formations thématiques, ouvertes sous conditions aux acteurs hors Ministère chargé de l'agriculture, sont proposées chaque année par l'INFOMA de Corbas (69)[9].

Les animateurs ENI organisent la désignation des observateurs (en biovigilance), et des agents-préleveurs en charge de l'échantillonnage pour le suivi des résistances. Ils veillent également à la bonne réalisation des observations et des prélèvements par les observateurs qui se sont engagés dans le réseau notamment : respect des protocoles nationaux et rigueur dans la saisie des observations.

1 – Suivi des résistances des bioagresseurs de cultures aux produits phytopharmaceutiques

Suite au souhait du CNE du 11 mai 2017, un groupe de travail national relatif aux résistances s'est mis en place et une première réunion a eu lieu à la DGAL le 14 septembre 2017. Dans l'attente de précisions qui seront apportées en 2018 lors d'une nouvelle réunion du GT résistance, une communication au sein des BSV, pour les cas patents de résistance peut être effectuée sous forme de messages courts, sur le modèle de celui validé lors du CNE du 11 mai 2017 (voir ci-dessous). Des renvois par des liens sur des informations plus complètes (notes techniques) pourront aussi être insérés:



« ***Le groupe « bioagresseur / culture / famille de produit » (à préciser) est exposé à un risque de résistance »***

a. couples bioagresseurs/substances actives

[9] http://infoma.agriculture.gouv.fr/

En 2018, la nature et la répartition des différentes thématiques[10] au sein d'une même région a été réalisée sur la base du même nombre de prélèvements qu'en 2017, mais la répartition des thématiques au sein d'une même région a pu être modifiée[11].

En 2018, **46 thématiques** ont été programmées sur les filières arboriculture fruitière, grandes cultures, cultures légumières, vigne, cultures ornementales et gazons.

Le **nombre maximum de prélèvements subventionnés demeure fixé à 400 au plan national**.
La répartition régionale prévisionnelle de ces prélèvements est présentée en annexe **3**.

b. Réalisation

Afin de rendre pleinement efficient le présent plan, un large respect des protocoles de prélèvements ainsi que le nombre de prélèvements demandés doit être observé. Néanmoins, en cas de difficultés (absence du bioagresseur par exemple), il est demandé d'en informer dès que possible le référent expert concerné (cf annexe 4) ainsi que le laboratoire d'analyse. Par ailleurs, il conviendra également d'être prudent quant à l'interprétation des résultats au niveau régional, qui plus est, au niveau de la parcelle.

La mise en place des prélèvements au niveau régional est organisée par chaque animateur filière concerné. Les prélèvements seront réalisés par les observateurs selon les protocoles nationaux, à mesure de leur mise en ligne, sur l'extranet Ecophyto à l'adresse suivante (après authentification):

http://extranet.ecophyto-2018.agriculture.gouv.fr/Protocoles-de-prelevement-suivi

Les prélèvements seront transmis pour analyse au laboratoire indiqué dans l'annexe 3 (l'adresse du laboratoire figure dans chaque protocole de prélèvement).

c. Valorisation des données.

Les laboratoires envoient les résultats des tests aux demandeurs d'analyse (via les chambres régionales d'agriculture) ainsi qu'aux référents experts de la DGAL mentionnés en annexe **4.**
Les laboratoires réalisent pour chaque couple bioagresseur/substance active ou mode d'action, un **rapport** qui établit une synthèse des résultats (nationale, régionale) en mentionnant, le cas échéant, les évolutions inter annuelles. Ces résultats sont mis à disposition du groupe technique national de la filière qui rédige les notes techniques communes, sur la base des résultats du plan de surveillance et des essais d'efficacité en situation de résistance. L'objectif de ces notes techniques est d'établir des recommandations adaptées au terrain afin d'assurer l'efficacité et la durabilité de la protection dans un contexte de résistance tel qu'il est connu au jour de la rédaction, dans le respect du cadre réglementaire de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Parmi ces notes qui sont destinées à être largement diffusées, celles qui auront été validées par la DGAL-SDQSPV pourront être mises en lien sur le site Internet de la DRAAF en rubrique « protection des végétaux ».

Vous veillerez à ce qu'aucune de ces notes ne figure en tant que texte dans un BSV, seul un lien vers un site dédié est autorisé (DRAAF, et le cas échéant CRA, Fredon, Institut technique).

Les référents experts de la DGAL établissent en fin de campagne, dans chaque filière un bilan[12] des résultats obtenus et le transmettent à la DGAL SDQSPV. Un bilan national de

[10] Combinaisons cultures-substances actives-bioagresseurs
[11] après analyse, par les groupes techniques des filières, des retours de l'enquête effectuée au près des DRAAF SRAL à l'automne 2017, en lien avec les animateurs inter filières.
[12] Région, département, triplets cultures / bioagresseur / substance active, résultat de l'analyse

ces analyses aura vocation a être transmis vers le réseau de surveillance biologique du territoire et sera reprise dans le rapport annuel de phytopharmacovigilance.

2 - Suivi des effets non intentionnels des pratiques phytosanitaires sur des espèces indicatrices de biodiversité

L'acquisition de données de référence complètes est nécessaire afin de pouvoir décrire les effets non-intentionnels des pratiques agricoles sur l'environnement.

Les instructions précises relatives au choix des parcelles, aux protocoles de suivi et aux données à collecter sont regroupées dans le **« Vademecum de l'observateur en biovigilance »**, disponible sur Internet, http://agriculture.gouv.fr/mise-jour-du-vademecum-de-lobservateur-2015. Le Vademecum a été actualisé en 2015 et une nouvelle version actualisée et augmentée est prévue pour 2018.

a – Réseau de parcelles de référence en biovigilance

Les parcelles du réseau de suivi des effets non intentionnels tiennent compte à la fois des milieux agricoles (éléments du paysage, caractéristiques pédo-climatiques) et des systèmes d'exploitation : agriculture biologique (20% des parcelles du réseau) vs agriculture conventionnelle (80% des parcelles du réseau).

La répartition régionale des parcelles constituant les réseaux de référence est donnée dans le tableau ci-dessous. Les parcelles observées dans le cadre de ce réseau sont des **parcelles fixes**. Ainsi, la culture indiquée dans le tableau ci-dessous correspond à la tête de rotation en 2012; le nombre de parcelles par région n'a pas varié depuis 2012, mais la répartition par culture a été modifiée en raison des rotations.

Tableau 1 : segmentation régionale des parcelles du réseau en fonction des plantes de référence

ENI _ Biodiversité 2018	nb de parcelles	Plante de référence 2012			
		Maïs (grain et semence)	Blé tendre d'hiver	Salades	Vigne
Grand Est	63	21	21	9	12
Nouvelle Aquitaine	81	30	27	6	18
Auvergne - Rhône Alpes	42	15	12	3	12
Bourgogne-Franche-Comté	36	15	12	0	9
Occitanie	54	18	9	6	21
Hauts de France	45	9	30	6	0
Normandie	33	6	21	6	0
Bretagne	24	12	9	3	0
Centre - Val de Loire	38	8	24	3	3
Corse	12	0	0	6	6
Ile-de-France	21	6	12	3	0
Pays de la Loire	33	12	12	3	6
PACA	18	3	0	3	12
total	500	155	189	57	99

Le principe du suivi des ENI sur les indicateurs de biodiversité en milieu agricole et leur interprétation scientifique implique une stabilité du réseau national de biovigilance. Néanmoins, certains remplacements peuvent être effectués de façon **exceptionnelle** en cas par exemple, de changement de destination de la parcelle ou de souhait de désengagement de la part du producteur ou encore en cas de difficultés persistantes d'obtention des données relatives aux pratiques phytosanitaires sur la parcelle (spécialité commerciale utilisée, produit, dose, date)[13]. Dans ce cas, l'animateur ENI doit informer la DRAAF SRAL de la demande de changement de parcelle. La DRAAF SRAL doit également être informée au fil de l'eau des échanges entre l'animateur ENI, l'animatrice nationale du réseau et la DGAL SDQSPV relatifs à ce changement de parcelle.

Rappel : L'Atlas paysager (composant l'étude paysagère réalisée par l'INRA de Toulouse) décrivant toutes les parcelles suivies au moment de cette étude, région par région et incluant les zones observées dans le cadre des protocoles nationaux, a été transmis par la DGAL SDQSPV à chaque DRAAF SRAL (métropole) le 4 novembre 2016.

L'application de saisie Biovigilance proposera courant 2018 un fichier paysager (pdf) pour chaque parcelle suivie.

b - Suivi d'indicateurs de biodiversité

Protocole « flore »: les observateurs peuvent envoyer des échantillons ou des photos au Laboratoire de Santé des Végétaux (Anses), pour identification ou conformation.
Protocole « vers de terre »: les individus échantillonnés dans le cadre des observations de biovigilance peuvent être transmis à l'Observatoire Participatif des Vers de Terre (Université de Rennes 1), après classement dans les 8 groupes.

[13] La connaissance des pratiques phytosanitaires sur toute parcelle de ce dispositif est une condition préalable nécessaire à toute analyse des données à moyen et long terme qui fonde l'existence même de ce réseau. En l'absence de ces éléments pendants 3 années consécutives, la parcelle ne pourra plus être considérée comme une parcelle financée dans le cadre de l'axe 3 action 12 du plan Ecophyto2.

Protocole « coléoptères »: après classement dans les 15 groupes, les coléoptères observés doivent être photographiés, à raison d'un spécimen par espèce, de façon à ce que le nombre de spécimens apparaissent sur le cliché. Les clichés doivent être conservés par les animateurs ENI et les DRAAF-SRAL.
Les annexes du vademecum l'observateur précise les modalités de transmissions des échantillons et leurs coût : http://agriculture.gouv.fr/mise-jour-du-vademecum-de-lobservateur-2015

Remarque : la future version de l'application Biovigilance, disponible d'ici l'été 2018, permettra le stockage de photographies des coléoptères prélevés. Ce stockage facilitera entre autre le travail de vérification mené sur ce sujet par la personne ressource nationale de la DGAL (O. Pillon- DRAAF SRAL Grand-Est). Cette vérification constituera un indicateur important de solidité des données pour les analyses nationales.

c - collecte de données enregistrement des pratiques

L'enregistrement des données du milieu et des pratiques agricoles, selon les fiches de données paysagères et culturales, est indispensable et primordial en vue de l'interprétation des évolutions observées.

Il est conseillé qu'une analyse de sol de la parcelle suivie, au moins minimale[14], datant de moins de 10 ans, puisse être enregistrée dans l'application Biovigilance.

Rappel : la version actuelle de l'application de saisie des observations (Biovigilance) permet la saisie des pratiques agricoles depuis la campagne 2016[15], ainsi que des exportations de données et des tableaux de bords. Afin de faciliter la collecte des données pratiques culturales, la fiche parcelle terrain a été actualisée[16].

La complétude des suivis et des données liées à ces suivis doivent être matérialisés au travers des saisies effectuées dans la base nationale « biovigilance ». Les données saisies doivent être validées par l'animateur ENI.

Un strict contrôle de second niveau quant à ces complétudes doit être réalisé par la DRAAF SRAL. En cas de données manquantes, des mesures correctives appropriées devront être définies avec l'animateur ENI[17] **La saisie la plus exhaustive possible des pratiques culturales et des observations d'une année n doit être réalisée avant la fin du 31 janvier de l'année n+1.**

Ce travail relatif à la qualité des données est un préalable à la solidité des analyses effectuées dans le cadre du groupe national dédié à l'analyse des données ainsi qu'au rapport de phytopharmacovigilance, transmis par la DGAL à l'Anses.

d – Interprétations des données, communication, confidentialité

L'animateur ENI doit restituer chaque année aux partenaires régionaux (observateurs notamment) les données collectées de la campagne. Il pourra pour cela utiliser la fonction d'exportation des données de l'application de saisie biovigilance. Cependant, il est rappelé que toute interprétation des données sur le plan local doit être effectuée avec précaution sans jamais en tirer des conclusions, ni des tendances d'évolutions pluriannuelles qui ne peuvent être réalisées qu'au niveau national pour des raisons de fiabilité statistique. Seul ce niveau d'analyse à l'échelle du réseau des 500 parcelles est à même de fournir dans ce domaine une puissance statistique suffisante et exploitable en Biovigilance.

Le prochain bulletin national de biovigilance, prévu début 2018, fera un point de situation sur les analyses nationales en cours, par protocole d'observations.

[14] granulométrie, pH, calcaire actif, taux de matières organiques (MO)

[15] Cette version reprend également toute les données saisies en matière de pratique agricole sur les fichiers Excel depuis 2013.

[16] Pour l'obtenir, se rapprocher de l'animatrice nationale du réseau basée au Muséum national d'histoire naturelle

[17] rappel des saisies et suivis à opérer, avec délais associés. Retours vers la DGAL en cas de projet d'abandon de suivi de parcelle

III - Subventions et conventionnement

A - Circuit financier

Le budget alloué aux axes 1 et axe 3 d'Ecophyto II permet de subventionner les postes des animateurs filière, inter-filière ou ENI, les observations, frais d'analyse et de petit matériel, les données météorologiques à acquérir ou à réaliser en supplément des données déjà apportées par les partenaires, l'observation et les prélèvements dans le cadre des ENI. En ce qui concerne la formation, les subventions peuvent couvrir une partie des frais et indemnités des formateurs, ainsi que des frais d'organisation, mais pas les salaires des personnes formées. Pour l'épidémiosurveillance, l'indemnisation des observateurs n'est envisagée que pour ce qui n'était pas couvert avant la mise en place du réseau en 2010.

Un travail de mise à jour des fiches de fonctions relatives à l'épidémiosurveillance (fiches animateur filière et administrateur régional de base de données) qui ont été établies et validées en CNE en 2009, sera engagé par la DGAL en 2018 en partenariat avec l'APCA. Ce travail concernera les fonctions d'administrateurs de base de données, d'animateur inter-filière et d'animateur filière. Les fiches ainsi revues seront présentées au CNE d'automne 2018.

En termes de formations phytosanitaires régionales, il semble intéressant d'ouvrir certaines d'entre-elles à des professionnels (agriculteurs, techniciens…) extérieurs au réseau d'épidémiosurveillance, mais qui pourraient l'intégrer. En effet, le recrutement de nouveaux observateurs nécessaires à la pérennité des réseaux doit être favorisé grâce à une sensibilisation à l'épidémiosurveillance et à la lutte intégrée, au contact des observateurs déjà en fonction.

Une convention annuelle est signée entre l'AFB et chaque Chambre régionale d'agriculture (ou chaque chambre départementale d'agriculture des DOM).

Par ailleurs des conventions tripartites sont élaborées entre le Président de la Chambre régionale d'agriculture, le DRAAF (ou DAAF) et chacun des partenaires. Ces conventions portent sur le réseau d'épidémiosurveillance ainsi que sur le suivi des effets non intentionnels. Les chartes de l'observation biologique en épidémio-surveillance et/ou en biovigilance validées suite au CNE du 5 mai 2015 doivent être annexées à ces conventions tripartites.

Les Chambres régionales d'agriculture reversent aux partenaires retenus les financements qu'elles ont préalablement reçus de l'AFB sur la base des conventions tripartites.

Tout organisme partenaire bénéficiaire de crédits AFB est tenu de produire un compte rendu technique et financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu est transmis à la Chambre régionale d'agriculture qui est la seule structure régionale porteuse de la convention avec l'AFB. Le solde de la subvention est versé au vu de ce compte-rendu si les termes de la convention tripartite ont bien été respectés.

Conformément à la convention établie entre l'AFB et chaque Chambre régionale d'agriculture, celle-ci établit un compte-rendu de l'ensemble des actions qui est examiné par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

B - Montant des subventions attribuées pour 2018

Les montants attribués pour l'année 2018 ont été déterminés selon le périmètre des régions fusionnées. Le tableau récapitulatif des dotations attribuées aux régions est joint à l'annexe **5** de la présente note de service. La segmentation des crédits alloués s'effectuant sur deux axes distincts d'Ecophyto (Axes 1 et 3), chaque région devra signer 2 conventions, l'une relative à l'épidémiosurveillance, l'autre relative aux ENI.

Rappel : Il n'y a pas de fongibilité possible entre les coûts liés à l'épidémiosurveillance, et les coûts liés au suivi des effets non intentionnels.

1 - Subvention dédiée à l'épidémiosurveillance en 2018

Les montants attribués pour l'année 2018 ont été déterminés selon le mode de répartition validé par le CNE du 26 septembre 2016.

Ces modalités sont les suivantes :

a) reconduction des budgets des DOM en 2018[18]
b) en métropole, attribution d'un forfait régional quelque soit la taille de la région (fusionnée ou non) de 80.000 € :
c) affectation du solde de la dotation en fonction :
    i. du nombre de départements dans chaque région (40%),
    ii. des SAU pondérées par des indices de technicité (0.1 à 100) liés à chaque culture (60%).
d) introduction de stabilisateurs budgétaires (+ ou – 3% par rapport à la dotation de l'année antérieure) afin de ne pas dé-stabiliser les réseaux suite à des fluctuations financières trop importantes.
e) Chaque dotation régionale de métropole a été complétée par une fraction de la dotation « indicateurs de progrès » fixée pour le budget 2018 à 3% du budget dédié à l'épidémiosurveillance, soit **251.516 €**

Les indicateurs de progrès retenus pour le budget 2018[19] ainsi que leurs modalités d'évaluation figurent dans la note de service :

https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-550

Le montant total éligible pour l'épidémio-surveillance en 2018 s'élève **à 11°708°199 €** et la subvention prévisionnelle est de **8 781 150 €.** Ce montant est stable par rapport à celui de 2017.

[18] Les modalités de calcul des budgets des DOM sont susceptibles d'être revues en 2018 pour application en 2019
[19] Dans la perspective des budgets 2019 (DOM compris), des améliorations pourront être apportées aux indicateurs de progrès ainsi qu'à leur mode d'évaluation, courant 2018. Les services seront tenus informés des modalités d'évaluation et des indicateurs retenus pour ces budgets, par voie de note de service, au printemps 2018.

Epidémiosurveillance 2018		
régions	**montants éligibles**	**SUBVENTIONS**
Grand Est	**1 310 907**	**983 180**
Nouvelle Aquitaine	**1 569 570**	**1 177 178**
Auvergne - Rhône Alpes	**1 000 087**	**750 065**
Bourgogne-Franche-Comté	**855 192**	**641 394**
Occitanie	**1 366 868**	**1 025 151**
Hauts de France	**907 687**	**680 766**
Normandie	**665 310**	**498 982**
Bretagne	**666 473**	**499 855**
Centre - Val de Loire	**905 870**	**679 403**
Corse	**218 304**	**163 728**
Ile-de-France	**487 002**	**365 251**
Pays de la Loire	**664 364**	**498 273**
PACA	**560 840**	**420 630**
Martinique	**127 721**	**95 791**
Guadeloupe	**107 036**	**80 277**
Réunion	**104 567**	**78 425**
Guyane	**100 901**	**75 676**
Mayotte	**89 500**	**67 125**
totaux	**11 708 199**	**8 781 150**

2 - Forfait pour l'appui à la gestion des conventions tripartites

Il est ajouté un forfait régional lié au nombre de conventions afin de tenir compte de la charge liée à la gestion des conventions tripartites par les Chambres régionales d'agriculture, non comptabilisée dans le coût environné des postes d'animateurs filière ou inter filières.

Le forfait régional prend en compte le nombre de conventions dans le réseau et est inchangé par rapport à 2017 (les totaux obtenus dans les régions fusionnées sont obtenus par sommation des totaux avant fusion).

- pour moins de 34 conventions tripartites, le forfait est de : 5 753 euros,
- de 35 à 69 conventions tripartites, le forfait est de : 8 490 euros,
- pour plus de 70 conventions, le forfait est de : 11 017 euros.

Le total national de **218 850** euros, demeure inchangé par rapport à 2017.

Conventions 2018		
régions	**Montants éligibles**	**subventions**
Grand Est	**22 733**	**22 733**
Nouvelle Aquitaine	**25 260**	**25 260**
Auvergne - Rhône Alpes	**22 034**	**22 034**
Bourgogne-Franche-Comté	**14 243**	**14 243**
Occitanie	**16 770**	**16 770**
Hauts de France	**19 507**	**19 507**
Normandie	**11 017**	**11 017**
Bretagne	**8 490**	**8 490**
Centre - Val de Loire	**8 490**	**8 490**
Corse	**8 490**	**8 490**
Ile-de-France	**11 017**	**11 017**
Pays de la Loire	**11 017**	**11 017**
PACA	**11 017**	**11 017**
Martinique	**5 753**	**5 753**
Guadeloupe	**5 753**	**5 753**
Réunion	**5 753**	**5 753**
Guyane	**5 753**	**5 753**
Mayotte	**5 753**	**5 753**
TOTAL	**218 850**	**218 850**

3 - Subvention accordée pour le suivi des effets non intentionnels

a - Volet suivi des résistances aux produits phytopharmaceutiques

En 2018, le nombre de prélèvements demeure fixé à 400. Le nombre de prélèvements effectués par région et la répartition des échantillons entre les couples bioagresseur/substance active est indiqué dans l'annexe **3**. Des modifications pourront avoir lieu à la marge après accord du référent expert de la filière concernée. La répartition entre les référents experts de la DGAL et les couples culture/substance active/bioagresseur est précisée à l'annexe **4**.

L'estimation budgétaire comprend :

-les frais de prélèvement et d'acheminement des prélèvements au laboratoire,
-les frais d'analyse (à hauteur de 120€ TTC de subvention par échantillon).

Le montant total éligible unitaire est de 587 € TTC (prélèvement + analyse), soit 440,25€ TTC de subvention par échantillon. L'enveloppe totale éligible s'élève pour 2018 à **234 804 €** pour un montant maximal de subvention de **176 103 €.**

b- Volet suivi des effets non intentionnels des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité

Le coût éligible s'élève à **1 098 529 €** pour les 500 parcelles du réseau soit 2 197 € par parcelle suivie, pour l'ensemble des 4 protocoles de biovigilance, ce qui correspond à une subvention totale de **823 897** €, soit 1647€ de subvention maximale par parcelle (observations, animation, analyses, saisie des données et validation).
Les dotations régionales sont proportionnelles au nombre de parcelles suivies dans chaque région[20].

A titre indicatif, les durées de mise en œuvre des différents protocoles sont estimées comme suit, sachant que ces temps peuvent être réduits en fonction des formations suivies par les observateurs via l'INFOMA ou via des formations thématiques réalisées *in situ* par les référents experts et personnes ressources de la DGAL, MNHN, Anses, ou encore de l'université de Rennes.

Ces formations permettent également de rendre la qualité des observations (et par suite des données saisies) encore plus solides sur le plan scientifique afin de mieux répondre à l'objectif du réseau d'être le principal fournisseur de données dans ce compartiment en matière de phytopharmacovigilance :

	temps de mise en œuvre (observation+identification) en jours par passage	nombre de passages	jours/parcelle/an
Coléoptères	0,6	3	1,8
Vers de terre	0,5	1	0,5
Oiseaux	0,4	2	0,8
Flore	0,5	1	0,5
TOTAL observations biodiversité	**2,0**	**7**	**3,6**

ENI _ Biodiversité 2018	**montants éligibles**	**Subvention prévisionnelle AFB**	**nb de parcelles**
Grand Est	138416	103812	**63**
Nouvelle Aquitaine	177960	133470	**81**
Auvergne - Rhône Alpes	92276	69207	**42**
Bourgogne-Franche-Comté	79095	59321	**36**
Occitanie	118641	88981	**54**
Hauts de France	98868	74151	**45**
Normandie	72503	54377	**33**
Bretagne	52729	39547	**24**
Centre - Val de Loire	83488	62616	**38**
Corse	26365	19774	**12**
Ile-de-France	46137	34603	**21**
Pays de la Loire	72503	54377	**33**
PACA	39548	29661	**18**
total	**1 098 529**	**823 897**	**500**

[20] La mise en œuvre d'indicateurs de progrès en matière de réalisation de l'action « biovigilance » est envisagée pour les années futures, au même titre que ceux mis en place dans le domaine de l'épidémiosurveillance

4 - Récapitulatif des subventions accordées par région

Le Conseil d'administration de l'AFB du 27 novembre 2017 a voté le montant de l'enveloppe dédiée au réseau de surveillance biologique du territoire au titre de l'axe 1_action 5 et de l'axe 3_action 12 la période 1er janvier 2018 – 31 décembre 2018.

Ceux-ci s'établissent à :

9 000 000 € pour l'axe 1 action 5 (Epidémio-surveillance et conventions) ;
soit 11 927 049 € de montants éligibles

1 000 000 € pour l'axe 3 action 12 (ENI_résistances et ENI_biodiversité) ;
soit 1 333 333 € de montants éligibles

Les modalités de présentation et de justification des dépenses seront précisées dans les conventions AFB - CRA. Il est demandé aux DRAAF SRAL et aux DAAF SALIM de transmettre à la DGAL, pour le 1er septembre de chaque année (bsv.sdqspv.dgal@agriculture.gouv.fr), une copie du tableau financier, prévu à l'annexe 2 de la note de service DGAL/SDQPV/N2012-8090 du 24 avril 2012, relative au contrôle du réseau de SBT[21].

C - Précisions importantes pour le conventionnement

Les coûts éligibles présentés par les partenaires sur les postes d'animation filière, d'animation inter-filières, et d'administration de bases de données, sont plafonnés à hauteur de 80 000 € par équivalent temps plein et par an.
Les conventions financières sont calées sur les années civiles, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Vous veillerez à communiquer cette information auprès des partenaires du réseau régional.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

[21] Ce tableau récapitulatif, dressé par chaque chambre régionale d'agriculture et transmis à la fois à l'AFB et aux DRAAF, doit faire apparaître « coût total », « coût éligible », « subvention attribuée ».

Epiphyt – Qui fait quoi ?

Version 1.1 (mai 2017)

Outil Partenaire A
saisie observation
« création » des structures

Outil Partenaire B

Outil Partenaire C

Outil Partenaire ...
saisie observation
« création » des structures

Manuel ou automatique (selon outil)

Contrôle
DRAAF/SRAL
DGAL

Epiphyt

Site Epiphyt Extract

Habilitations délivrées par la DGAL (selon avis CNE du 26/09/16)

Demande de création de compte

Nouvel utilisateur

Pré-requis pour l'import des observations dans Epiphyt

- Observations
  - saisies dans l'outil partenaire selon les protocoles validés par la DGAL et paramétrés dans Epiphyt (AgroEDI informe par mail les responsables des bases partenaires en cas d'ajout ou de modification de protocole)
  - validées dans l'outil partenaire
- Filières créées dans Epiphyt
- Déclencheur de l'import (selon outil)
  - automatique
  - manuel

NB : Structures créées et affectées automatiquement au réseau dans Epiphyt (à partir d'Epiphyt v2.7) sous réserve que les SIRET soient présents dans la BNDU

Administrateur régional

- Création des utilisateurs (compte Epiphyt), affectation à une structure, attribution de rôle(s) [Webmin]
- Création [Webmin] et affectation possibles des structures [Epiphyt]
- Gestion des animateurs inter-filières [Epiphyt]
- Gestion des filières culturales (famille de filières, cultures, animateurs filière) [Epiphyt]

nom, prénom, adresse mail nominative, n° tél

1

Animateur filières

- Visualisation du paramétrage du réseau
- Visualisation du paramétrage des filières culturales
- Visualisation des observations

nom, prénom, adresse mail nominative, n° tél

1

Animateur inter-filières

- Visualisation du paramétrage du réseau
- Visualisation du paramétrage des filières culturales
- Visualisation des observations

Chargé de mission SBT (DRAAF/SRAL)

- Demande de création de compte pour l'administrateur régional

Sous réserve de validation du chargé de mission SBT (DRAAF/SRAL)

nom, prénom, adresse mail nominative, n° tél

2

nom, prénom, adresse mail nominative, n° tél

1

login, mot de passe

2

login, mot de passe

3

login, mot de passe

3

Assistance.dsa

- Demande de création des comptes BDNU à l'équipe BDNU
- Création des utilisateurs (compte Epiphyt), affectation à une structure, attribution du rôle [Webmin] pour les administrateurs

Support

- Administrateur régional
- COSIR (agent DRAAF/SRAL)

Nouvel Administrateur régional

Nouvel Animateur inter-filières

Nouvel Animateur filières

[Webmin] = avec l'outil Webmin SBT
[Epiphyt] = avec l'outil Epiphyt
BDNU = Base de Données Nationale des Usagers

cf. note de service
DGAL/SDPRAT/2016-903

Epiphyt Extract – Qui fait quoi ?

Version 0.1 (juillet 2017)

Outil Partenaire A
saisie observation
« création » des structures

Outil Partenaire B
« c

Outil Partenaire C
« c

Outil Partenaire ...
saisie observation
« création » des structures

Manuel ou automatique (selon outil)

Epiphyt

Contrôle
DRAAF/SRAL
DGAL

Plate-forme Epiphyt Extract

Habilitations délivrées par la DGAL (selon avis CNE du 26/09/16)

Demande de création de compte

Agents de structures autorisées
- en DRAAF-SRAL
- animateurs inter-filières des réseaux d'épidémiosurveillance
- en instituts techniques ou structures participant au réseau d'épidémiosurveillance
- agents de la recherche publique, en lien avec la thématique d'épidémiosurveillance

3

Autres structures

1

Mail de demande de création de compte

2

Accord/Refus

DGAL/SDQSPV

Animateur inter-filières

nom, prénom, adresse mail nominative, n° tél

1

Administrateur régional Epiphyt

Sous réserve de validation du chargé de mission SBT (DRAAF/SRAL)

nom, prénom, adresse mail nominative, n° tél

2

login, mot de passe

3

Instituts techniques ou structures participant au réseau

1

nom, prénom, adresse mail nominative, n° tél

Sous réserve de validation du chargé de mission SBT (DGAL/SDQSPV)

login, mot de passe

2

Recherche publique

1

nom, prénom, adresse mail nominative, n° tél

Sous réserve de validation du chargé de mission SBT (DGAL/SDQSPV)

login, mot de passe

2

Assistance.dsa
- Création de compte Agricoll
- Gestion de l'habilitation au portail

Support (Habilitations)
- Assistance.dsa

Nouvel Animateur inter-filières

Nouvel Agent d'un institut technique ou structure

Nouvel Agent de la recherche publique

cf. note de service
DGAL/SDPRAT2017-539

Annexe 2

Cultures mutualisées dans Epiphyt_extract / bio-agresseurs qualifiés de sensibles

Culture	Date de mutualisation effective sur Epiphyt_extract	**Bio-agresseurs sensibles** (= les données d'observations demeurent dans Epiphyt **= ne sont pas exportées vers Epiphyt_extract)**
abricotier	2017	Sharka
cerisier	2017	Pou de San José Bactériose
olivier	2017	Aucun
pêcher	2017	Pou de San José Mouche méditerranéenne des fruits : *Ceratitis capitata* Sharka
poirier	2017	Pou de San José Feu bactérien
pommier	2017	Carpocapse des pommes et des poires Mouche méditerranéenne des fruits : *Ceratitis capitata* Pou de San José Feu bactérien Maladies de conservation (au verger) Mineuses cerclées
Blé (tendre, dur), triticale	2017	Septoriose de l'avoine Fusariose sur épis (*Fusarium graminearum)* Ergot des céréales Charbon du blé, charbon des feuilles Champignons divers Carie, Carie de Karnal , Carie controverse du blé *Xanthomonas transluens* Virose divers, Virose transmise par acariens, bactériose Nématodes : *Anguina tritici, Ditylenchus dipsaci* Punaise (altération qualité Charaçon de la tige argentin *(Listronotus bonariensis)* Nielle des blés, crotallaire, Ricin commun, Datura stramoine, ambroisie à feuilles d'armoise
colza	2017	Cécidomyie Orobanche rameuse Nielle des blés, crotallaire, Ricin commun, Datura stramoine, ambroisie à feuilles d'armoise

Culture	Date de mutualisation effective sur Epiphyt_extract	**Bio-agresseurs sensibles** (= les données d'observations demeurent dans Epiphyt **= ne sont pas exportées vers Epiphyt_extract)**
orge-escourgeon	2017	Septoriose de l'avoine Fusariose sur épis (*Fusarium graminearum)* Ergot des céréales *Xanthomonas transluens* Charaçon de la tige argentin *(Listronotus bonariensis)* Nielle des blés, crotallaire, Ricin commun, Datura stramoine
carotte	2017	Aucun
laitue	2017	Mouche mineuse sud américiane
melon	2017	Punaise verte : *Nezara viridula* Mouche mineuse californienne
fraisier	2017	Aucun
haricot	2017	Aucun
oignon-ail	2017	Nématode : *Ditylenchus dipsaci*
poireau	2017	Aucun
tomate	2017	Aucun
pomme de terre	2017	Pourriture brune des solanacées Altises des tubercules Mineuse de la tomate
vigne	2017	Aucun
buis	2017	Pyrale du buis
platane commun	2017	Chancre coloré du platane
Pois de conserve	Prévu en 2018 (**effectué en 10- 2017)**	Aucun
asperge	Prévu en 2018 (**effectué en 10- 2017)**	Aucun
persil	Prévu en 2018 (**effectué en 10- 2017)**	Aucun
courgette	Prévu en 2018 (**effectué en 10- 2017)**	Punaise verte : *Nezara viridula* Mouche mineuse californienne
Concombre	Prévu en 2018 (**effectué en 10- 2017)**	Punaise verte : *Nezara viridula* Mouche mineuse californienne
épinard	Prévu en 2018 (**effectué en 10- 2017)**	Aucun
céleri	Prévu en 2018 (**effectué en 10- 2017)**	Aucun
chou	Prévu en 2018 (**effectué en 10- 2017)**	Aucun
Endive (chicorée)	Prévu en 2018 (**effectué en 10- 2017)**	Aucun
scorsonère	Prévu en 2018 (**effectué en 10- 2017)**	Aucun
artichaut	Prévu en 2018 (**effectué en 10- 2017)**	Aucun

prunier	Prévu en 2018	
Maïs	Prévu en 2018	
tournesol	Prévu en 2018	

ANNEXE 3 : PLAN DE SURVEILLANCE DES RESISTANCES 2018 (Axe 3 Action 12 ENI)

Filière	Culture	Catégorie de bioagresseur	Bioagresseur	substance active ou famille ou mode d'action	Objet	Type de test	Laboratoire	Nombre de prélèvements	ARA	BFC	BRE	COR	CVL	GES	HDF	IDF	NAQ	NOR	OCC	PAC	PDL
LEG	maïs	adventice	Graminées estivales (PSD)	inhibiteur ALS	Surveillance émergence	biotest	INRA Dijon	10						3			5		2		
GRD CULT	grandes cultures	adventice	Coquelicot	auxiniques	Emergence de R multiples (auxiniques et ALS)	biotest / test biomol	INRA Dijon	15		3				3		2	3	2		2	
VIGNE	vigne	adventice	Erigéron	glyphosate / inhibiteur ALS	Emergence de R multiples	biotest / test biomol	INRA Dijon	13	3								4		3	3	
LEG	endive	adventice	Laiteron	inhibiteur ALS	Détection de résistance	test biomol	INRA Dijon	3			3										
LEG	maraîchage	adventice	Laiteron	inhibiteur ALS	Détection de résistance	test biomol	INRA Dijon	7							5			2			
GRD CULT	Grandes Cultures	adventice	Tournesol sauvage	inhibiteur ALS	Détection de résistance	biotest / test biomol	INRA Dijon	16	5								6		5		
GRD CULT	Tournesol VTH et Soja	adventice	Ambroisie	inhibiteur ALS	mise au point de méthode biologie moléculaire et recherche de la résistance	biotest	INRA Dijon	21	6				5				5		5		
LEG	maraîchage	adventice	Séneçon	inhibiteur ALS	Surveillance extension géographique R	test biomol	INRA Dijon	6			3				3						
VIGNE	vigne	adventice	Séneçon	inhibiteur ALS	Surveillance extension géographique R	test biomol	INRA Dijon	4						4							
LEG	fraise	insecte	Drosophila suzukii	phosmet	Surveillance émergence	biotest	Anses Lyon	5	1								2		1	1	
LEG	fraise	insecte	Drosophila suzukii	lambda-cyhalothrine	Surveillance émergence	biotest	Anses Lyon	5	1								2		1	1	
ARBO	cerisier	insecte	Drosophila suzukii	phosmet	Surveillance émergence	biotest	INRA Avignon	5	1										2	2	
ARBO	cerisier	insecte	Drosophila suzukii	lambda-cyhalothrine	Surveillance émergence	biotest	INRA Avignon	5	1										2	2	
ARBO	pommier	insecte	Cydia pomonella	carpovirusine chlorantaniliprole	Surveillance extension géographique R	biotest	INRA Avignon	10									3		3	3	1
ARBO	pommier	insecte	Cydia pomonella	emamectine phosmet	Surveillance extension géographique R	biotest	INRA Avignon	10									3		3	3	1
ARBO	pommier	insecte	Cydia pomonella	lamda-cyhalothrine	Surveillance extension géographique R	biotest	INRA Avignon	10									3		3	3	1
ARBO	chataignier	insecte	Cydia splendana	carpovirusine	Vérification d'une suspiscion de résistance	biotest	INRA Avignon	5	2			1					2				
ARBO	chataignier	insecte	Cydia splendana	lamda-cyhalothrine	Vérification d'une suspiscion de résistance	biotest	INRA Avignon	5	2			1					2				
ARBO	pommier	insecte	Dysaphis plantaginae	flonicamide	Mise au point + ligne de base	biotest	Anses Lyon	11	2				3				2		2	2	
GRD CULT	betterave	insecte	Myzus persicae	lambda-cyhalothrine	vérification situation dans autre culture	test biomol	Anses Lyon	20	2	2			3	6	7						
GRD CULT	betterave	insecte	Myzus persicae	pyrimicarbe	vérification situation dans autre culture	test biomol	Anses Lyon	20	2	2			3	6	7						
GRD CULT	pois protéagineux	insecte	Acyrthosiphon pisum	pyréthrinoïdes	Mise au point méthode	test biomol	Anses Lyon	4					2	2							
LEG	pois maraîcher	insecte	Acyrthosiphon pisum	pyréthrinoïdes	Mise au point méthode	test biomol	Anses Lyon	2						1	1						
ORN	rosier	insecte	Macrosiphum rosae	flonicamide ou pyréthrinoïdes	Mise au point méthode	biotest	INRA Avignon	3													3

ANNEXE 3 : PLAN DE SURVEILLANCE DES RESISTANCES 2018 (Axe 3 Action 12 ENI)

Filière	Culture	Catégorie de bioagresseur	Bioagresseur	substance active ou famille ou mode d'action	Objet	Type de test	Laboratoire	Nombre de prélèvements	ARA	BFC	BRE	COR	CVL	GES	HDF	IDF	NAQ	NOR	OCC	PAC	PDL
GRD CULT	céréales (blé-orge)	insecte	Sitobion avenae	pyréthrinoïdes	Suivi de l'évolution de la résistance (arrêt des néonicotinioïdes)	test biomol	Anses Lyon	8					2	2	2		2				
ORN	culture florale	insecte	Myzus persicae	pyréthrinoïdes	vérification situation dans autre culture	test biomol	Anses Lyon	5													5
LEG	maraîchage	insecte	Frankliniella occidentalis	spinosad	Mise au point + ligne de base	biotest	INRA Avignon	6	2					2			2				
ORN	culture florale	insecte	Frankliniella occidentalis	spinosad	Mise au point + ligne de base	biotest	INRA Avignon	4					2								2
VIGNE	vigne	insecte	Frankliniella occidentalis	spinosad	Mise au point + ligne de base	biotest	INRA Avignon	2											2		
ARBO	amandier / pêcher	champignon	Fusicoccum amygdali	thiophanate méthyl	Surveillance extension géographique R	biotest	Anses Lyon	4	2			3									
ARBO	pêcher	champignon	Monilia sp.	boscalid (SDHI)	Surveillance émergence	biotest	Anses Lyon	6	2										2	2	
ARBO	pommier	champignon	Venturia inaequalis	boscalid (SDHI)	Surveillance émergence	biotest	Anses Lyon	12	2				2				2		2	2	2
ARBO	pommier	champignon	Venturia inaequalis	dithianon	Surveillance émergence	biotest	Anses Lyon	8									2		2	2	2
ARBO	pommier	champignon	Venturia inaequalis	captane	Surveillance émergence	biotest	Anses Lyon	10	2				2				2			2	2
ARBO	pommier	champignon	Venturia inaequalis	dodine	Surveillance émergence	biotest	Anses Lyon	6	2				2						2		
ARBO	kiwi	bactérie	Pseudomonas aeruginosa (PSA)	cuivre	Mise au point méthode	biotest	Anses Lyon	4									2		2		
ORN	pelouse	champignon	Microdochium nivale	azoxystrobine	Mise au point méthode	biotest	Anses Lyon	2									2				
GRD CULT	colza	champignon	Sclerotinia sclerotiorum	SDHI (boscalid)	Surveillance émergence	biotest	Anses Lyon	8		3				2			3				
LEG	pomme de terre	champignon	Alternaria (alternata et/ou solani)	SDHI/QoI	Mise au point méthode	biotest	Anses Lyon	3							3						
LEG	pomme de terre	champignon	Phytophthora infestans	dimétomorphe fluazinam cyazofamide	Mise au point méthode	biotest	Anses Lyon	3							3						
VIGNE	vigne	champignon	Plasmopara viticola	ametoctradine et amisulbrom	Evolution de l'émergence	biotest	Anses Lyon	38	5	5		1	4	6			9		4		4
VIGNE	vigne	champignon	Plasmopara viticola	fluopicolide	Surveillance émergence	biotest	Anses Lyon	26		4			4	5			9		4		
VIGNE	vigne	champignon	Plasmopara viticola	zoxamide	Surveillance émergence	biotest	Anses Lyon	20		3			4	4			9				
VIGNE	vigne	champignon	Erysiphe necator	SDHI (boscalid et fluopyram)	Mise au point méthode	test biomol	INRA Bordeaux	9	1	2		1					3		2		
									ARA	BFC	BRE	COR	CVL	GES	HDF	IDF	NAQ	NOR	OCC	PAC	PDL
							TOTAL	400	46	24	6	7	38	46	31	2	89	4	54	30	23

ANNEXE 4

ENI _ Résistances
Référents experts de la DGAL concernés par le dispositif de suivi des ENI_Résistances

Culture	Expert-référent
VIGNE	**Jacques Grosman (contact : DRAAF AURA)**
POMMIER PECHER CERISIER AMANDIER KIWI CHATAIGNIER	**Bertrand Bourgouin (contact : DRAAF Occitanie)**
COLZA TOURNESOL ORGE BETTERAVE POIS PROTEAGINEUX BLE-ORGE GRANDES CULTURES	**Marc Delos (contact : DRAAF Occitanie)**
POMME DE TERRE POI S MARAICHER FRAISE ENDIVE MARAICHAGE MAÏS	**Sophie Szilvasi (contact : DRAAF Hauts de France)**
ROSIER CULTURE FLORALE PELOUSE	**Gilbert Chauvel (contact : DRAAF Occitanie)**

ANNEXE 5

Dotations régionales 2018 : AXE 1 Action 5 « Améliorer le Bulletin de santé du végétal »

	Epidémiosurveillance 2018		Conventions 2018		totaux à conventionner Axe 1 action 5 en 2018	
régions	**montants éligibles**	**subventions**	**montants éligibles**	**subventions**	**Montants éligibles**	**subventions**
Grand Est	**1310907**	**983180**	**22733**	**22733**	1333640	1005913
Nouvelle Aquitaine	**1569570**	**1177178**	**25260**	**25260**	1594830	1202438
Auvergne - Rhône Alpes	**1000087**	**750065**	**22034**	**22034**	1022121	772099
Bourgogne-Franche-Comté	**855192**	**641394**	**14243**	**14243**	869435	655637
Occitanie	**1366868**	**1025151**	**16770**	**16770**	1383638	1041921
Hauts de France	**907687**	**680766**	**19507**	**19507**	927194	700273
Normandie	**665310**	**498982**	**11017**	**11017**	676327	509999
Bretagne	**666473**	**499855**	**8490**	**8490**	674963	508345
Centre - Val de Loire	**905870**	**679403**	**8490**	**8490**	914360	687893
Corse	**218304**	**163728**	**8490**	**8490**	226794	172218
Ile-de-France	**487002**	**365251**	**11017**	**11017**	498019	376268
Pays de la Loire	**664364**	**498273**	**11017**	**11017**	675381	509290
PACA	**560840**	**420630**	**11017**	**11017**	571857	431647
Martinique	**127721**	**95791**	**5753**	**5753**	133474	101544
Guadeloupe	**107036**	**80277**	**5753**	**5753**	112789	86030
Réunion	**104567**	**78425**	**5753**	**5753**	110320	84178
Guyane	**100901**	**75676**	**5753**	**5753**	106654	81429
Mayotte	**89500**	**67125**	**5753**	**5753**	95253	72878
totaux	**11708199**	**8781150**	**218850**	**218850**	**11927049**	**9000000**

ANNEXE 5

Dotations régionales 2018 : AXE 3 Action 12 « Effets non intentionnels des produits phytosanitaires »

	Résistances 2018		Biodiversité 2018		totaux à conventionner Axe 3 action 12 en 2018	
régions	montants éligibles	Subvention prévisionnelle AFB	montants éligibles	Subvention prévisionnelle AFB	**Montants éligibles**	**Subvention prévisionnelle AFB**
Grand Est	27003	20252	138416	103812	165419	124064
Nouvelle Aquitaine	52244	39183	177960	133470	230204	172653
Auvergne - Rhône Alpes	27003	20252	92276	69207	119279	89459
Bourgogne-Franche-Comté	14088	10566	79095	59321	93183	69887
Occitanie	31697	23773	118641	88981	150339	112754
Hauts de France	18197	13648	98868	74151	117065	87799
Normandie	2348	1761	72503	54377	74851	56138
Bretagne	3521	2641	52729	39547	56251	42188
Centre - Val de Loire	22307	16730	83488	62616	105795	79346
Corse	4109	3082	26365	19774	30475	22856
Ile-de-France	1175	881	46137	34603	47312	35484
Pays de la Loire	13501	10126	72503	54377	86004	64503
PACA	17611	13208	39548	29661	57159	42869
totaux	**234804**	**176103**	**1098529**	**823897**	**1333333**	**1000000**